

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision n° : INF-GEN-2014-136		Date :	19 / 11 / 2014
Direction : Des infrastructures		FPD remplaçant FPD # :	
Service	Du génie	et datée du :	
Objet : Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement - Suivi du procès-verbal du comité de circulation du 28 août 2014, à l'exception de la recommandation concernant le chemin Saint-Grégoire et modification du règlement RV-2014-13-56 modifiant le Règlement RV-2006-04-70			

ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :

Les membres du comité exécutif ont demandé de modifier le projet de règlement modifiant le règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement pour en soustraire l'interdiction de stationner concernant une partie du chemin Saint-Grégoire. Nous joignons donc à cette fiche de prise de décision un projet de règlement tenant compte de cette demande.

Nous vous rappelons qu'un avis de motion pour l'adoption de ce règlement a été donné à la séance du 6 octobre 2014.

D'autre part, il a été porté à notre attention que le Règlement RV-2014-13-56 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, adopté le 18 août 2014, comporte une erreur concernant la numérotation des paragraphes ajoutés par ce règlement à l'article 1 du Règlement RV-2006-04-70.

Nous vous recommandons d'adopter un règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-56 pour corriger cette erreur (annexe 2).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :

FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2014-2015-2016):

Coûts	Impacts	2014	2015	2016
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires : oui non

Commentaires :

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires :

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2014 _____ 2015 _____ 2016 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : oui non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire:

Sophane Bellay

Date : 20 / 11 / 2014

ÉCHÉANCIER (étapes / dates / justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) :

Pour les deux règlements :

- Avis de motion (note : l'avis de motion du règlement RV-2014-13-73 a été donné le 6 octobre 2014)
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne **Date (J/M/A)** **Champ de compétence**

Carole DAJG	Roseberry,	11-11-2014	Volet juridique.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70
Annexe 2 : Règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-56



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-73 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 352°, des suivants :

- «353° du côté est de l'avenue Sous-le-Vent, sur une longueur de 35 mètres vers le sud-est calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 158 363 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8381, dans le secteur Charny;
- 354° du côté sud de la 21^e Rue, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir du coin nord-ouest du lot 2 284 690 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 138 vers l'est, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 355° du côté nord de la 21^e Rue, de la rue des Aulnaies jusqu'au coin sud-est du lot 2 284 696 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 121, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 356° du côté est de la 4^e Rue, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir du coin ouest du lot 2 156 734 du cadastre du Québec vers l'ouest, dans le secteur Saint-Romuald;
- 357° du côté ouest de la rue Charles-Rodrigue, sur une longueur de 100 mètres calculée à partir de la rue de l'Écho vers le nord, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité»

L'article 1.1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 44°, des suivants :

- « 45° le stationnement est limité à 30 minutes, du lundi au vendredi inclusivement, de 10h00 à 20h00, du côté nord-est de la rue Saint-Antoine, sur toute la façade du lot 2 432 914 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 45, dans le secteur Lévis :
- 46° le stationnement est limité à 30 minutes, en tout temps, du côté est de la rue Saint-Louis, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de 15 mètres vers le nord de la rue Larochelle vers le nord, face au lot 5 092 756 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 44, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2014-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2014-13-56 modifiant le RV-2006-04-70 sur le
stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2014-13-56 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du numéro de paragraphe « 343° », par le numéro « 347° »;

2° par le remplacement, des numéros des paragraphes « 344° à 348° » par les numéros « 348° à 352° ».

Adopté le XX

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière